

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1177
19 juillet 2012

(12-3977)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

ACCORD ÉTABLISSANT LES ADDITIFS ET AUXILIAIRES UTILISÉS DANS LES ALIMENTS, LES BOISSONS ET LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES, LEUR UTILISATION ET CERTAINES DISPOSITIONS SANITAIRES

Communication présentée par le Mexique

La communication ci-après, datée du 18 juillet 2012, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 a) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Mexique fait savoir que l'accord établissant les additifs et auxiliaires utilisés dans les aliments, les boissons et les compléments alimentaires, leur utilisation et certaines dispositions sanitaires a été publié au Journal officiel de la Fédération le 16 juillet 2012.
2. Cet accord établit les additifs et auxiliaires pouvant être utilisés dans les produits ainsi que les dispositions sanitaires y relatives. Les substances dont l'utilisation est autorisée en tant qu'additifs et auxiliaires dans les produits sont réparties dans onze annexes, dans lesquelles sont spécifiés, pour chaque additif alimentaire ou groupe d'additifs alimentaires, les catégories de produits dans lesquels ces additifs peuvent être utilisés et, le cas échéant, la quantité maximale autorisée.
3. L'accord est une mesure de protection de la santé publique. Le Mexique entend garantir que les produits destinés à l'usage ou à la consommation des personnes soient adaptés à cette utilisation, moyennant le contrôle adéquat des additifs utilisés dans leur élaboration; étant donné que certaines des substances susceptibles d'être utilisées comme additifs dans l'élaboration d'aliments, de boissons ou de compléments alimentaires peuvent avoir des effets toxiques ou présenter d'autres risques pour la santé, il est nécessaire de les identifier clairement et de restreindre ou d'interdire leur utilisation.
4. Le texte de l'accord peut être consulté en espagnol aux adresses suivantes: http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5259470&fecha=16/07/2012, http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5259472&fecha=16/07/2012, ou peut être obtenu auprès du Service national d'information (normasomc@economia.gob.mx).
5. Enfin, le Mexique déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence, pour que les Membres soient mieux informés du processus de réglementation en vigueur au Mexique.